

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2014

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - Mme LAHRACH Nadia - M. BECKER Jean-Pierre - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - Mme GRAF Chabha - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA Denise - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Excusé :

M. MULLER François

Pouvoirs :

Mme FAIQ Nassima à Mme ATTUIL Carole - M. BERNARD Jean-Paul à M. HABLOT Stéphane - Mme MATTERA Marie-Thérèse à Mme KOMOROWSKI Régine - Mme MACEL Danielle à M. SEA Cédric - M. STOCKER Franck à Mme LEVI-CYFERMAN Annie

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Rapporteur : M. HABLOT

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décisions prises le 29 avril 2014.

- Renouveau de l'adhésion de la Commune au Réseau des Villes Educatrices qui regroupe une centaine de Villes Françaises afin d'échanger des informations, de confronter des expériences, d'organiser des rencontres régulières et de développer une capacité collective, pour une cotisation annuelle de 220 € - imputation 213.01 6282 25V.

- Adhésion au Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, afin de soutenir et développer ce réseau et de permettre une coopération entre ses adhérents par des échanges d'expérience, des données, des rencontres et des actions communes, pour une cotisation annuelle de 439 € - imputation 51.6281 39V.

Décisions prises le 30 avril 2014.

- Passation d'une convention de prêt avec la Caisse d'Allocations Familiales propriétaire de deux structures gonflables, pour la mise à disposition gratuite de ces structures à la Commune dans le cadre de l'organisation du City Plage au Parc Richard Pouille comme suit : château les 5 et 6 juillet 2014, clown du 7 au 15 juillet 2014 et du 8 au 18 août 2014.

- Passation d'un contrat avec l'Association MELOCOTON représentée par Nicolas PYTHON - Président, disposant du droit de représentation du spectacle musical "DADA BLUES" qui aura lieu le 16 mai 2014 à 14h30 et le 17 mai 2014 à 20h30 à la MJC Etoile à Vandœuvre, pour un cachet global de 2 150 € TTC , les frais de repas étant pris en charge directement par l'organisateur et les prix des billets seront vendus au Service Culture de l'Hôtel de Ville au prix de 8 € (tarif sur place) 5 € (tarif en pré-vente) et 3 € (tarif réduit) - imputation 33.20 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec l'Académie Internationale des Arts du Spectacle (AIDAS) qui dispose du droit de représentation du spectacle "EL CID" mis en scène par Danuta Zarazik afin d'assurer un spectacle le 24 mai 2014 à 15h30 sous la halle du marché à Vandœuvre, pour un cachet global de 2 200 € TTC - imputation 33.20 6042 21V.

- Passation d'un avenant au contrat des "TETES RAIDES" en concert le 16 mai 2014 à 20h30 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre pour 330 affiches supplémentaires envoyées par Astérios Spectacle, pour un montant de 348,15 € - imputation 028 6042 21V.

Décisions prises le 2 mai 2014.

- Aliénation le 31 mars 2014 à M. Jean-Louis DEMANGE - 73 chemin des Bas Rupts à 88400 Gérardmer, du véhicule PEUGEOT 307 SW diesel immatriculé 1652 ZZ 54 ne répondant plus aux besoins des services, pour un montant de 1 668,07 € HT - imputation 020.5 611 48V.

- Aliénation le 10 mars 2014 à M. Jean-Jacques RABU - 68 avenue Michel Bizot à 75012 Paris, de la camionnette RENAULT MASTER diesel immatriculée 9627 YN 54 ne répondant plus aux besoins des services, pour un montant de 2 544,32 € HT - imputation 020.5 611 48V.

- Aliénation le 10 mars 2014 à M. Jacques DUSSEL - Les Fonts- 87430 Verneuil / Vienne, d'une camionnette CITROEN BERLINGO immatriculée 1011 ZG 54 ne répondant plus aux besoins des services, pour un montant de 4 390 € HT - imputation 020.5 611 48V.

- Passation d'une convention avec Mme KUPERMAN Nathalie - Auteur - 46 rue de la Folie Méricourt à 75011 Paris, afin d'assurer deux rencontres avec le public de la Médiathèque Municipale Jules Verne le 5 juin 2014 à 18h30 dans le cadre de la parution de son dernier ouvrage intitulé "le garçon qui aimait deux filles" et le 6 juin 2014 de 9h à 11h dans le cadre de l'animation "Mission Bouquine", pour un montant de 465 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention avec M. Philippe JAENADA - Auteur - 40 rue de l'Aqueduc à 75010 Paris, afin d'assurer une rencontre avec une classe de terminale du Lycée Jacques Callot de Vandœuvre le 16 mai 2014 à 14h, ainsi qu'avec le public de la Médiathèque Municipale Jules Verne à 18h30 dans le cadre de la parution de son dernier ouvrage intitulé "Sulak", pour un montant de 480 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention avec l'Association le Tourbillon C/O Pierre Degot - 30 rue Clovis à 57000 Metz, afin d'effectuer 3 séances de contes animées par Mme Nathalie Galloro conteuse, les 26 avril - 14 mai et 25 juin 2014 de 16h30 à 17h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 852 € - imputation 321.1 6042 212V.

- Passation d'une convention avec l'Union des Commerçants de Vandœuvre (U.C.V.) afin d'organiser une braderie le 4 mai 2014 de 4h à 20h sur la voie publique du carrefour de l'avenue du Charmois au Parc des Sports de Vandœuvre-Nations ainsi que la place du Bénélux et une partie de la rue de Malines, la Police Municipale de la Commune assurant la sécurité de la manifestation, pour une redevance de 1 000 € - imputation 94.1 7336 15V.

Décisions prises le 5 mai 2014.

- Passation d'un contrat avec Mme JAMBOIS Arlette - Membre de l'Atelier Danse du Club des Retraités de la MGEN intervenant à titre bénévole, afin d'assurer une animation de danses folkloriques le 13 mai 2014 au Foyer Résidence des Jonquilles, sans aucune contrepartie financière.

- Passation d'une convention avec AGORA Formation - 40 rue de l'Etang à 57160 Scy-Chazelles, afin d'inscrire 84 agents à la formation "manipulation extincteurs" répartis les 3 avril - 15 mai - 27 mai et 10 juin 2014, pour un montant de 395 € net par session, le coût total annuel étant limité à 2 370 € net - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Rédaction et correspondance administrative" d'une durée de 5 jours, pour un montant total de 300 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Retour sur les fondamentaux de l'orthographe et de la grammaire", d'une durée de 2 jours, pour un montant total de 120 € - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 7 mai 2014.

- Passation d'une convention de mois en mois avec M. & Mme KLEIN Michel pour l'occupation de l'appartement de type F1 bis N° 203 / 204 au Foyer Résidence de Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 1er mai 2014, pour un montant mensuel de 619,50 €. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par les occupants à leur entrée dans les lieux - imputation 61.1 752 pour les redevances et 61.1 165 pour la caution.

- Décision de céder un caveau deux places à Mme Andrée MULLER domiciliée 136 rue Gabriel Péri à Vandœuvre, pour un montant de 872 € - imputation 026 775 27V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Rapporteur : M. PONCELET

- COMMUNICATION DU RAPPORT 2013 DE LA C.U.G.N. SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport de développement du Grand Nancy se veut une illustration concrète et qualitative du projet d'agglomération actualisé selon les principes de la ville européenne durable et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Il comprend deux parties :

- Partie 1 : bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre dans le Grand Nancy,
- Partie 2 : bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes du Grand Nancy.

Ce rapport de développement durable du Grand Nancy pour l'année 2013 vous est donc présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Rapporteur : M. HABLOT

1) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION ARTICLE 33

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Par délibération N° 2 du 28 Avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé son règlement.

Il est proposé de modifier comme suit l'article 33 relatif au bulletin d'information générale :

Article 33 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

L'espace d'expression réservé aux sensibilités politiques est fixé à deux pages du magazine municipal. Une page divisée en 3 colonnes équivalentes est réservée aux sensibilités politiques de la majorité. Une page divisée en 3 colonnes équivalentes est réservée aux sensibilités politiques de la minorité. L'espace d'expression réservé aux sensibilités politiques est fixé à dix pages du site internet de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui est présenté en annexe.

Adopté à la majorité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Contre : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

2) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION DU POINT N° 10

Par délibération N° 1 du 28/04/2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales Suite à une erreur administrative concernant le point n° 10 relatif l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, il convient de lire comme suit :

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (au lieu de 10 000 €).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre note de cette modification,
- de bien confirmer la délégation donnée au Maire pour le point n° 10 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les limites ci-dessus exposées.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. DONATI

3) CRÉATION DE NOUVEAUX CONSEILS DE QUARTIERS

Vu les articles L.2143-1, L.2122-2-1 et L.2122-18-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

La délibération n°1 du Conseil Municipal du 29 mars 2014 a découpé la Ville de Vandœuvre en trois quartiers ou territoires.

En outre, trois adjoints sont désignés pour ces trois territoires.

Conformément à la demande de la Préfecture, il convient maintenant de définir les conseils de quartier, dont le Conseil Municipal fixe librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

En outre, le Conseil Municipal peut affecter aux conseils de quartiers un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

Pour la Ville de Vandœuvre, chaque territoire comprendra plusieurs conseils de quartier, afin de s'approcher au mieux des territoires réels de vie des habitants.

a) Le territoire Centre (adjoint chargé de ce territoire : Jean-Paul Bernard) : il correspond à la ZUS (Zone Urbaine Sensible).

Ce territoire comptera 6 Conseils de quartier :

- Vand'Est
- Forêt Noire - Etoile
- Louvain Nations
- Embellie Mairie Villes de France Ramblancourt
- Trèves Fribourg
- Square d'Oslo

b) Le territoire Ouest (adjoint chargé de ce territoire : Patrice Donati) :

Ce territoire comptera 6 Conseils de quartier :

- Brabois
- Village et l'Avenue du Général Leclerc côté gauche.
- Lorraine – Bel Horizon – Hameau du Saule.
- Reclus et l'Avenue du Général Leclerc côté droit et bas – Rue Jean Dunant – Vélodrome côté commerces.
- Haut de Penoy – Haut de Crévic – Parc Fleuri.
- Cheminots Lorrains – Bizet – Rues Louis Guingot et Jean Lamour.

c) Le territoire Est (adjoint chargé de ce territoire : Marie-Agnès Rouillon).

Ce territoire comptera 5 Conseils de quartier :

- Brichambeau
- Charmois (Rues Aristide Briand, Sainte Barbe, de la Persévérance, de Loevenbrück, du Docteur Calmette...).
- Château d'eau. Rue Gabriel Péri – Andromède – Rue Jean Macé.
- Sainte Colette – Place Gérard d'Alsace - Rues Clémenceau, Jaurès, Vaucouleurs, Paul Doumer.
- Tourtel

Enfin, une charte ci-jointe en annexe définit la composition, les objectifs, les compétences et les modalités de fonctionnement de ces conseils de quartiers, qui ont un rôle consultatif auprès du Conseil Municipal.

Ces conseils de quartiers, cadres privilégiés de la concertation lors de la présentation des projets municipaux :

- proposeront et développeront des actions favorisant le dialogue et le développement de la citoyenneté,
- relaieront les attentes des habitants en matière, notamment, de cadre de vie et d'urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de décider de la création de 17 Conseils de quartiers, au sein des 3 territoires définis par la délibération du 29 mars 2014 en relation avec les trois adjoints chargés de quartiers,
- d'approuver la charte jointe en annexe, qui définit précisément les modalités de fonctionnement de ces conseils de quartier,
- d'autoriser Monsieur le Maire et les adjoints délégués à signer cette charte.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : MME ROUILLON

4) ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ÉCOLE

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la commune aux conseils d'école des établissements d'enseignement primaire de la ville.

Il est rappelé que selon l'art. D411-1 du Code de l'Education, le conseil d'école est composé de plusieurs membres, dont deux élus :

- Le Maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant de la commune au sein de chaque conseil d'école.

Proposition de M. le Maire :

Ecole maternelle Jean Macé :	Mme Marie-Louise THIRION
Ecole élémentaire Jean Macé :	Mme Marie-Louise THIRION
Ecole maternelle Charmois :	Mme Marie-Louise THIRION
Ecole élémentaire Charmois :	Mme Marie-Louise THIRION
Ecole maternelle Brossolette :	M. Jean-Pierre BECKER
Ecole élémentaire Brossolette :	M. Jean-Pierre BECKER
Ecole maternelle Jean Pompey :	Mme Marie-Agnès ROUILLON
Ecole maternelle Paul Bert :	Mme Marie-Agnès ROUILLON
Ecole élémentaire Paul Bert :	Mme Marie-Agnès ROUILLON
Ecole maternelle Europe Nations :	Mme Chabha GRAF
Ecole élémentaire Europe Nations :	Mme Chabha GRAF
Ecole maternelle Jeanne d'Arc :	Mme Chabha GRAF
Ecole élémentaire Jeanne d'Arc :	Mme Chabha GRAF
Ecole maternelle Bellevue :	Mme Marie-Agnès ROUILLON
Ecole élémentaire Jules Ferry :	Mme Marie-Agnès ROUILLON
Ecole maternelle Brabois :	M. Jean-Pierre BECKER
Ecole élémentaire Brabois :	M. Jean-Pierre BECKER

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune au sein de chaque conseil d'école :

Ecole maternelle Jean Macé :	Mme Marie-Louise THIRION
Ecole élémentaire Jean Macé :	Mme Marie-Louise THIRION
Ecole maternelle Charmois :	Mme Marie-Louise THIRION
Ecole élémentaire Charmois :	Mme Marie-Louise THIRION
Ecole maternelle Brossolette :	M. Jean-Pierre BECKER
Ecole élémentaire Brossolette :	M. Jean-Pierre BECKER
Ecole maternelle Jean Pompey :	Mme Marie-Agnès ROUILLON

Ecole maternelle Paul Bert :	Mme Marie-Agnès ROUILLON
Ecole élémentaire Paul Bert :	Mme Marie-Agnès ROUILLON
Ecole maternelle Europe Nations :	Mme Chabha GRAF
Ecole élémentaire Europe Nations :	Mme Chabha GRAF
Ecole maternelle Jeanne d'Arc :	Mme Chabha GRAF
Ecole élémentaire Jeanne d'Arc :	Mme Chabha GRAF
Ecole maternelle Bellevue :	Mme Marie-Agnès ROUILLON
Ecole élémentaire Jules Ferry :	Mme Marie-Agnès ROUILLON
Ecole maternelle Brabois :	M. Jean-Pierre BECKER
Ecole élémentaire Brabois :	M. Jean-Pierre BECKER

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. PONCELET

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n° 1 a pour objet :

1°) de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section.

2°) d'ajuster à la hausse comme à la baisse certaines lignes budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative s'équilibre:

-à hauteur de 2 000 € en section de fonctionnement

-à hauteur de 202 397 € en section d'investissement

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur les ouvertures et suppressions de crédits figurant dans la décision modificative n° 1 de 2014.

Adopté à la majorité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Contre : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

6) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CUGN) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'article 34 de la 4ème loi de Finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs afin de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le Conseil de Communauté a délibéré le 25 novembre 2011 afin d'acter la création d'une telle commission pour l'agglomération nancéienne.

Selon l'article 346 A du code général des impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté délibérera avant fin juin pour dresser une liste sur propositions des communes membres composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI).

Cette liste de propositions sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, il appartient à chaque commune de délibérer, au plus tard pour le 6 juin 2014, afin de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant. Ces personnes doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgées de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civiques,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites au rôle des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Ces contribuables doivent être assujettis à la taxe d'habitation ou aux taxes foncières ou à la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Propositions de M. le Maire :

Titulaire : Jean-Paul CARPENA	22/02/1948	Retraité	80 rue Loevenbruck 54500 VANDOEUVRE	Taxes : - Habitation - Foncière
Suppléant : Patrice DONATI	17/05/1953	Ingénieur	14 allée des Alisiers 54500 VANDOEUVRE	Taxes : - Habitation - Foncière

Adopté à l'unanimité

Abstentions: M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : MME LAHRACH

7) RECRUTEMENT DE 5 CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR VANDŒUVRE CITY PLAGE

Depuis plusieurs années la Commune de Vandœuvre organise l'action City Plage. C'est une action municipale d'intérêt général sur le temps des vacances d'été. Elle s'adresse à tous les publics. Cet espace de plein air évoque le balnéaire et offre des activités sportives, culturelles et des stands citoyens et santé.

Dans ce cadre, il y a lieu de créer des emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité soit :

3 adjoints d'animation du 4 juillet 2014 au 27 juillet 2014 inclus
2 adjoints d'animation du 28 juillet 2014 au 17 août 2014 inclus,

dans les conditions prévues à l'article 3 - 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois).

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Considérant par ailleurs qu'en parallèle le service jeunesse réalise déjà un travail important de formation de jeunes à l'animation au travers de son projet : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur "BAFA", en collaboration avec les trois MJC du territoire et le club Arlequin. Considérant que le projet inclut la participation des jeunes sélectionnés à des actions menées par la commune, il est proposé que les postes de City Plage le soient en priorité aux jeunes bénéficiaires du dispositif "BAFA".

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer 5 emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité comme défini ci-dessus.

Les crédits sont actuellement prévus au budget primitif 2014 chapitre budgétaire 011 "charges à caractère général" du service jeunesse ; ils feront l'objet d'un virement de crédit au chapitre budgétaire 012 "charges de personnel et frais assimilés" lors du budget supplémentaire 2014.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CARPENA

**8) RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTÉ DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ -
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

Par décision N° 2004-95 du 29 Avril 2014, la Commune a adhéré au Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au Réseau Français des Villes-Santé.

Cette association a pour but :

- de soutenir et de développer le Réseau Français des Villes-Santé, en référence aux objectifs du programme européen Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- de permettre une coopération entre ses adhérents, et notamment :
 - des échanges d'expériences,
 - des échanges de données,
 - des rencontres,
 - des actions communes.

L'association se compose de personnes morales, adhérentes au Réseau des Villes-Santé, conformément aux critères définis par l'OMS, à savoir un représentant de la Commune et un représentant des services.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner le représentant de la Commune au sein de ce réseau.

Proposition de M. le Maire :

- Nassima FAIQ

Après un vote, le Conseil Municipal désigne **Mme Nassima FAIQ** comme représentante de la commune au sein du Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Adopté à l'unanimité

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. GRAUFFEL

9) CONSEIL DE DISCIPLINE RÉGIONAL DE RECOURS - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Commune au Conseil de Discipline Régional de Recours.

L'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, précise que dans chaque région existe ce conseil de discipline. Le siège est situé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle - 16 rue de l'Hôtel de Ville à Montigny-Lès-Metz.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le Président du Conseil de Discipline de Recours.

Sont ainsi désignés :

- 1 Conseiller régional,
- 2 Conseillers généraux,

- Des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du Conseil de Discipline de Recours.

Ces membres sont choisis sur une liste comportant le nom d'un représentant du conseil municipal de chaque commune de la Région. Ce représentant est désigné par l'assemblée, en son sein.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune pour faire partie du Conseil de Discipline Régional de Recours de la Fonction Publique Territoriale.

Proposition du Maire :

- Claude GRAUFFEL

Après un vote, le Conseil Municipal désigne **M. Claude GRAUFFEL** comme représentant de la commune au Conseil de Discipline Régional de Recours de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVEDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

10) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

Considérant qu'un partenariat permettra de mutualiser les besoins en assurance du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles et de la Commune de VANDŒUVRE et d'intéresser un plus grand nombre de compagnies d'assurances, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour mettre en concurrence et passer les contrats d'assurances principaux de ces trois entités, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Les contrats d'assurance prendront effet au 01 janvier 2015.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention (ci-jointe). Le groupement de commandes prendra fin à la notification des contrats d'assurances.

Le coordonnateur mandataire du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des compagnies d'assurances, sera chargé de notifier le marché et signera les contrats d'assurance. Chaque membre du groupement assurera l'exécution de ces contrats jusqu'à leur terme.

Les besoins de chaque membre du groupement auront été préalablement précisés.

Conformément à l'article 8-7 du code des marchés publics et compte tenu du fait que la Commune est concernée par la presque totalité des biens, des services et des risques à garantir et qu'elle est partie principale ou unique dans tous les contrats d'assurances à passer, la C.A.O. du groupement compétente sera celle de la Commune. De même, le coordonnateur mandataire du groupement sera la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'adhésion de la Commune de VANDŒUVRE au groupement de commandes pour le marché public d'assurance,

- de décider que la Commune sera le coordonnateur mandataire de ce groupement ;

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement prévoyant que la C.A.O. compétente dans ce groupement sera celle du coordonnateur mandataire soit la C.A.O. de la Commune de VANDŒUVRE, constituée par la délibération n° 22 du 28/04/2014, conformément à l'article 8-7 du C.M.P.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

11) ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Nous proposons la reconduction de l'attribution des chèques cadeaux de fin d'année aux Seniors et Personnes Agées, sans changement de montant, soit d'une valeur de 30 € par personne et par an. Ces chèques cadeaux sont valables auprès des commerçants de Vandœuvre, exclusivement.

Pour 2014, la distribution est prévue sans changement d'organisation pour les services municipaux. Elle se déroulera du 4 novembre au 16 décembre 2014, dans divers lieux de la commune.

Les critères d'attribution sont inchangés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer :

- un chèque cadeau de fin d'année, d'un montant de 30 € par personne,

Selon les critères suivants :

* Etre âgé d'au moins 65 ans au 31 décembre de l'année en cours,

* Etre inscrit ou se faire inscrire sur le fichier des personnes âgées, en justifiant son adresse et son identité.

* Avoir son domicile principal à Vandœuvre ou être assujetti à la taxe d'habitation pour les personnes âgées hébergées hors Vandœuvre, mais ayant leur domicile à Vandœuvre.

Les crédits sont prévus à l'imputation suivante : 61.5 / 6188 / 37 V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : MME ACKERMANN

12) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DU TONNEAU

Le Parc du Tonneau va officiellement être inauguré fin juin de cette année 2014, suite aux différents travaux d'aménagements réalisés. Ce parc est situé dans la rue du Tonneau, quartier du Village. Un règlement intérieur doit donc être adopté afin de donner précisément les règles d'usage de ce parc sensible (lieu de préservation géré et entretenu de façon la plus naturelle possible).

Au vu de l'exposé des motifs il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur ci-après, avec une mise en application de ce règlement intérieur dès l'ouverture officielle du parc du Tonneau.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. GENIN

13) VIDÉO-PROTECTION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ D'ETHIQUE

Par délibération n°19 du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de mise en œuvre de la vidéo-protection et la création d'un Comité d'Ethique.

Ce Comité d'Ethique est présidé par le Maire ou son représentant et est composé de :

- 5 membres désignés par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle.

Ce nombre pourra être augmenté pour faire en sorte que chaque groupe politique constitué, au sein du Conseil Municipal, dispose d'au moins un représentant,

- 3 représentants désignés par des associations de défense des libertés publiques et des droits humains,
- 2 personnalités qualifiées choisies par le Comité,
- 10 habitants représentant les Conseils de quartier de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 5 représentants de la Commune au sein du Comité d'Ethique (à la représentation proportionnelle).

Proposition de M. le Maire :

- Philippe PONCELET
- Annie LEVI-CYFERMAN
- Cédric SEA
- Jean-Noël GENIN
- Bertrand YOU

Proposition de M. SAINT-DENIS :

- Marc SAINT-DENIS

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants de la Commune au sein du Comité d'Ethique :

- Philippe PONCELET
- Annie LEVI-CYFERMAN
- Cédric SEA
- Jean-Noël GENIN
- Marc SAINT-DENIS

Conformément à l'article 6 du règlement de mise en œuvre de la vidéo protection, un membre supplémentaire siégera au sein du comité d'éthique : Nicolas PANNIER.

Adopté à l'unanimité

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

14) RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DES ASSOCIATIONS

Les associations constituent un partenaire fondamental de la municipalité. Elles contribuent par leur diversité, la variété de leurs champs d'action et la qualité des personnes qui les animent, au maintien et au développement du lien social dans les territoires d'intervention de la politique de la ville.

C'est dans cet objectif de partenariat que le Conseil Municipal du 20 octobre 2008 a décidé de créer le conseil des associations. Cadre privilégié de la concertation avec les associations, ce conseil peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet entrant dans le domaine d'activité des associations membres. Il peut par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal. Les avis émis par le conseil des associations ne lient en aucun cas le Conseil Municipal.

Toute association en activité sur le territoire de Vandœuvre est membre de droit de ce conseil des associations et s'engage en signant la charte des engagements réciproques s'y rapportant, validée en conseil municipal le 27 avril 2009. Monsieur le Maire est le Président de ce conseil des associations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider la poursuite de ce dispositif sur la durée du mandat actuel.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - MME HOULLE Marie-Jeanne M. VANDELDELDE Jean-Luc M. PANNIER Nicolas M. GIUMMELLY Philippe MME ARDIZIO Christine

Rapporteur : MME CHAPPE

15) AMÉNAGEMENT DES COTEAUX. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES "CROQUEURS DE POMMES"

Les Coteaux de VANDŒUVRE regroupent des terrains en zone naturelle situés entre les rues Général Frère/Villers (3,5 hectares) et entre les rues Champmartin/Chemin des Beuhaies (11 hectares).

Plus de la moitié des parcelles ont été acquises par la Commune et mises à disposition, pour la plupart, d'habitants pour la culture potagère.

Ces jardins et vergers cultivés depuis plusieurs siècles disposent de variétés fruitières locales peu connues qu'il est intéressant de relever, de valoriser et de préserver.

L'objectif de la Ville est de mettre en valeur la biodiversité de cet espace (les Coteaux) et d'en faire une zone à la fois protégée et au service des vandopériens par la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de ce plan d'ensemble, une première étape va consister à dresser un état des lieux des espèces végétales présentes sur les terrains propriétés de la Ville de VANDŒUVRE, des parties naturelles à conserver et des parcelles qui pourront devenir des jardins et de sauvegarder des espèces présentes sur la Ville en créant un verger conservatoire sur plusieurs parcelles.

La Ville s'associe donc pour la réalisation de cette phase aux spécialistes qui interviennent dans de nombreuses communes : l'Association des amateurs bénévoles pour la sauvegarde des variétés fruitières régionales en voie de disparition, dite des "Croqueurs de Pommes".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de trois ans à passer avec l'Association des "Croqueurs de Pommes" prévoyant une assistance technique pour la création d'un verger conservatoire et de débroussaillage des Coteaux et la réalisation d'un inventaire des arbres fruitiers existants.

La Ville remboursera à l'Association le coût engendré par la réalisation de ces missions.

- d'adhérer à l'Association et d'en régler la cotisation annuelle ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits sont inscrits au compte 830.2 - 61522 - service 48V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEA

16) REMBOURSEMENT DE FRAIS À CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement des frais des élus engagés à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

Considérant que Monsieur Philippe ATAIN KOUADIO, conseiller municipal délégué à l'habitat et au logement, se rendra à Metz le 26 juin 2014 dans le cadre de la journée technique CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sur l'évaluation des besoins en logement dans nos territoires.

Considérant que Madame Chabha GRAF, Adjointe déléguée à la petite enfance, s'est rendue à Belfort les 26 et 27 novembre 2013 pour la rencontre du réseau Grand Est Education.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un mandat spécial à Monsieur Philippe ATAIN KOUADIO conseiller municipal délégué à l'habitat et au logement, pour le déplacement qu'il effectuera à Metz le 26 juin 2014 dans le cadre de la journée technique CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sur l'évaluation des besoins en logement dans nos territoires.

- de confirmer un mandat spécial à Madame Chabha GRAF, Adjointe déléguée à la petite enfance, pour le déplacement qu'elle a effectué à Belfort du 26 au 27 novembre 2013 dans le cadre de la rencontre du réseau Grand Est Education, pour un montant de 72 €.

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 021.0/6532/20V.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVEDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H11.



Stéphane HABLLOT
Maire
Conseiller Général
de Meurthe & Moselle

Diffusion :

- Affichage (panneau).
- Site internet